

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE – M. Timothy MANNAKEE - Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Etaient absentes : Mme Agathe CORRE (procuration à Nelly GERMANE)-

M Jean-Christophe MARIT est nommé secrétaire de séance

**DE59-25 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTÉ - PROCÉDURE
de CONVENTION de PARTICIPATION via le CDG19 et PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Madame le Maire rappelle que, par délibération DE21-25 du 15 Avril 2025 les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la **Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.**

Madame le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 019-211906706-20251216-DE59_25-DE

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur le versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, l'employeur **ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent** et ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 20/12/2025
ID : 019-211906706-20251216-DE59_25-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;
VU la délibération n° 21-25 en date du 15 Avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;
VU l'avis FAVORABLE du Comité social territorial en date du **25/11/2025**;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2026** ;

D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à **15 euros brut par mois** pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1^{er} janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Nelly GERMANE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions : 0

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 019-211906706-20251216-DE60_25-DE

Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - – M. Timothy MANNAKEE- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Etaient absentes : Mme Agathe CORRE (procuration à Nelly GERMANE)-

M Jean-Christophe MARIT est nommé secrétaire de séance

DE60-25 Assainissement Collectif – Approbation du procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à la suite du transfert de compétence au Syndicat Mixte BELLOVIC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-060 du 8 février 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-199-A du 7 mars 2024 entérinant ce transfert ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations établi contradictoirement avec le Syndicat Mixte BELLOVIC et annexé à la présente ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC n°D2025-286-A du 25 juin 2025 approuvant le procès-verbal de transfert pour la Commune de Curemonte ;
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2025, un inventaire complet des biens, équipements, subventions, amortissements et engagements financiers a été réalisé, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal de transfert.

Ce document, établi de manière contradictoire avec le Syndicat Mixte BELLOVIC, formalise le transfert à titre gratuit de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce procès-verbal et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le procès-verbal de transfert des biens, droits et obligations à compter du 1er janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document relatif à la mise en œuvre du transfert de compétence ;
- **Prend acte** que les biens, amortissements, subventions et engagements transférés sont désormais gérés par le Syndicat Mixte BELLOVIC, intégré à son inventaire et sa comptabilité à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Madame Le Maire


Nelly GERMANE


Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 019-211906706-20251216-DE60_25-DE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS

COMMUNE DE CUREMONTE

-

SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1. Objet du procès-verbal.....	2
Article 2. Cadre juridique du transfert	2
Article 3. Inventaire des biens transférés.....	3
Article 4. Précisions sur le transfert des actifs comptables et des amortissements	3
Article 5. Transfert des emprunts liés à la compétence « Assainissement collectif »	4
Article 6. Marchés publics et autres obligations transférées.....	4
Article 7. Conséquences comptables et financières	4
Article 8. Opérations comptables	5
8.1 Commune de Curemonte :.....	5
8.2 Côté Syndicat Mixte BELLOVIC :	5
8.3 Synthèse des écritures comptables	6
Article 9. Entrée en vigueur.....	6
Annexe 1 – Détail des immobilisations transférées et des amortissements (Comptes 20 et 21)	7
Annexe 2 – Subventions d'équipement (comptes 13)	9
Annexe 3 – Emprunts transférés	11
Annexe 4 – Liste des biens physiques identifiés transférés	12

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réorganisation des compétences entre la **Commune de Curemonte** et le **Syndicat Mixte BELLOVIC**, et conformément aux dispositions des articles [L.5211-5](#), [L.5211-17](#) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'aux statuts du Syndicat, il a été décidé le transfert de la compétence "assainissement collectif" au **Syndicat Mixte BELLOVIC** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision a été formalisée par :

- La délibération du Conseil municipal de **Curemonte** en date du 29 janvier 2024, n°DE03/2024,
- La délibération concordante du Comité syndical du **Syndicat Mixte BELLOVIC** en date du 7 mars 2024, n° D2024-200-A.

Conformément à ces décisions concordantes, le présent procès-verbal a pour objet de constater et formaliser le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 1. OBJET DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de :

- Constater le transfert de la compétence "assainissement collectif" de la **Commune de Curemonte** au **Syndicat Mixte BELLOVIC**,
- Formaliser le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- Et permettre l'intégration desdits éléments dans le patrimoine, la comptabilité et l'inventaire du **Syndicat Mixte BELLOVIC** à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2. CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT

Le présent transfert de compétence et des biens, droits et obligations nécessaires à son exercice est réalisé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à savoir :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :
 - o [Article L.5211-5](#) : qui prévoit que le **transfert de compétence** à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat entraîne la **mise à disposition des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence**,
 - o [Article L.5211-17](#) : qui précise que le **transfert de compétence** emporte le **transfert des biens nécessaires à son exercice** dans les conditions prévues à l'[article L.1321-1](#) du CGCT,
 - o [Article L.1321-1](#) : qui dispose que la **mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée** est effectuée à **titre gratuit** et ne donne lieu à aucune indemnité ou redevance.
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment :
 - o [Article L.3111-1](#) : qui établit que les **biens du domaine public** sont **inaliénables et imprescriptibles**.
 - o [Article L.3112-1](#) : qui autorise, par dérogation au principe d'inaliénabilité, la **cession à l'amiable, sans déclassement préalable, de biens du domaine public entre personnes publiques**, lorsque ces **biens** sont destinés à l'exercice des **compétences de la personne publique** qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les principes généraux de gestion des biens publics, et notamment le respect du principe d'inaliénabilité et du principe de gratuité des mises à disposition, sauf dispositions contraires.

Les statuts du **Syndicat Mixte BELLOVIC** fixent les modalités d'exercice des compétences transférées et les règles d'organisation interne du syndicat.

En application de ces dispositions, les biens transférés au **Syndicat Mixte BELLOVIC** sont remis sans contrepartie financière, à titre gratuit, et font l'objet d'un inventaire détaillé repris en **Annexe 4**. Le **Syndicat Mixte BELLOVIC** devient responsable de la gestion, de l'entretien et du renouvellement de ces biens à compter de la date de transfert.

Les amortissements en cours sont repris par le **Syndicat Mixte BELLOVIC**, conformément aux dispositions des **annexes 1 et 2**.

Ces dispositions garantissent la légalité et la sécurité juridique du présent transfert et en assurent la conformité aux règles applicables à la gestion du domaine public et des services publics locaux.

ARTICLE 3. INVENTAIRE DES BIENS TRANSFÉRÉS

Les biens transférés sont détaillés dans l'**Annexe 1** – Détail des immobilisations transférées. Ils comprennent notamment :

- Les réseaux d'assainissement et ouvrages annexes,
- Les stations d'épuration et équipements techniques,
- Les études préalables, schémas directeurs et autres documents liés à la compétence.

Cet inventaire a été établi de manière contradictoire entre la **Commune de Curemonte** et le **Syndicat Mixte BELLOVIC**. Celui-ci est réputé exact et complet.

En complément, les subventions d'équipement précédemment inscrites à l'actif de la **Commune de Curemonte** et pour la plupart en cours d'amortissement sont reprises dans le cadre du présent transfert. Leur détail figure dans l'**Annexe 2** – Subventions d'équipements (comptes 13).

ARTICLE 4. PRÉCISIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIFS COMPTABLES ET DES AMORTISSEMENTS

Le présent transfert de compétence et des biens, droits et obligations nécessaires à son exercice comprend l'intégralité des immobilisations inscrites dans les comptes de la **Commune de Curemonte** au titre de la compétence "assainissement collectif", qu'elles soient ou non directement rattachées à un bien physique identifiable.

En effet, conformément aux règles comptables en vigueur applicables aux collectivités territoriales, et notamment aux principes énoncés dans les Instructions M57 et M49 ainsi que le Plan Comptable Général, les montants comptabilisés au titre des immobilisations doivent continuer à être amortis, même en l'absence de rattachement formel à un bien ou équipement précis.

En conséquence, les actifs suivants sont transférés au **Syndicat Mixte BELLOVIC** :

- Les immobilisations correspondant à des biens identifiés et inventoriés dans l'**Annexe 4**,
- Ainsi que les immobilisations inscrites en comptabilité sous des libellés plus génériques ou imprécis (par exemple « solde SIERB 2016 », « travaux divers », etc.), pour lesquelles il n'existe pas de correspondance matérielle exacte avec un bien actuellement exploité (**Annexes 1 et 2**).

Ces immobilisations, bien qu'ayant un libellé imprécis, traduisent des dépenses d'investissement passées au profit du service d'assainissement collectif et sont considérées comme nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Elles continuent de donner lieu à des amortissements réguliers, repris et poursuivis par le **Syndicat Mixte BELLOVIC**, selon les durées et rythmes d'amortissement initialement définis par la **Commune de Curemonte**.

ARTICLE 5. TRANSFERT DES EMPRUNTS LIÉS À LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Conformément aux dispositions de l'article [L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales](#), le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC s'accompagne du transfert des droits et obligations afférents aux immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ce transfert inclut notamment les **contrats d'emprunt souscrits antérieurement** par la **Commune de Curemonte** pour le financement des ouvrages publics d'assainissement collectif.

En application du principe selon lequel « l'emprunt suit le bien », les emprunts identifiés comme directement liés aux biens transférés sont repris dans les écritures du Syndicat à compter du 1er janvier 2025, conformément à la délibération n° D2024-230-A du 17 décembre 2024 du Comité syndical.

Ces emprunts feront l'objet d'une inscription dans le budget annexe « Assainissement collectif » du Syndicat. Les informations détaillées, notamment les montants transférés, les échéances et les organismes prêteurs, **sont regroupées en Annexe 3 au présent procès-verbal.**

ARTICLE 6. MARCHÉS PUBLICS ET AUTRES OBLIGATIONS TRANSFÉRÉES

Le transfert comprend également :

- Les **marchés publics en cours** relatifs aux biens transférés et nécessaires à l'exercice de la compétence, pour lesquels le Syndicat Mixte BELLOVIC se substitue de plein droit à la **Commune de Curemonte**, en tant que maître d'ouvrage et entité adjudicatrice, à compter du 1er janvier 2025.

La liste de ces contrats transférés figure en annexe de la **délibération n° D2025-265-A du 1er avril 2025**, approuvée par le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC, dont copie est versée au dossier.

- Ainsi que tout autre élément nécessaire à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 7. CONSÉQUENCES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

À compter du 1er janvier 2025 :

- La **Commune de Curemonte** n'enregistre plus d'amortissements, de charges ni de produits liés aux biens transférés,
- Le **Syndicat Mixte BELLOVIC** inscrit lesdits biens dans son inventaire comptable et assure leur gestion, leur entretien et leur renouvellement,
- Le **Syndicat Mixte BELLOVIC** reprend à son compte les engagements financiers et comptables afférents aux biens transférés,
- Les amortissements seront poursuivis par le **Syndicat Mixte BELLOVIC** selon les durées et rythmes d'amortissement initialement définis par la **Commune de Curemonte**.

Le transfert des biens, droits et obligations s'effectue dans le respect des instructions comptables applicables aux collectivités territoriales, à savoir l'Instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées (sauf pour la commune d'Albignac),

Cette situation particulière a pu entraîner des différences dans le niveau de détail ou la structuration comptable des immobilisations transférées.

En outre, le **Syndicat Mixte BELLOVIC** se réserve le droit d'ajuster les plans d'amortissement des immobilisations transférées afin :

- d'assurer la cohérence entre la durée d'amortissement des immobilisations et la durée d'affectation des subventions perçues pour le financement des mêmes opérations, conformément aux règles applicables,

- de procéder à d'éventuelles régularisations d'échéances ou corrections comptables nécessaires à la sincérité et à la régularité des comptes.

Ces ajustements éventuels seront réalisés dans le respect des règles comptables en vigueur et feront l'objet, le cas échéant, d'une information au service de gestion comptable compétent pour le **Syndicat Mixte BELLOVIC**.

Le **Syndicat Mixte BELLOVIC** s'engage à conserver et à produire, à la demande des services de l'État, tous les documents et justifications nécessaires au suivi et à la bonne exécution des opérations transférées.

ARTICLE 8. OPÉRATIONS COMPTABLES

Les opérations de transfert d'actifs et de passifs entre la **Commune de Curemonte** et le **Syndicat Mixte BELLOVIC** font l'objet d'une écriture comptable simultanée dans les deux entités, conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables (M49 pour le Syndicat, M49 ou M57 selon la configuration communale).

8.1 COMMUNE DE CUREMONTE :

Les immobilisations (réseaux, stations, études, travaux en cours...) sont sorties de l'actif par le crédit des comptes 2xx concernés (203, 21532, 21562, 231...), contre débit du compte 242 ou 2492.

Les amortissements cumulés correspondants sont contre-passés par le débit des comptes 28xx, contre crédit du même compte 242 ou 2492, assurant la neutralité de la sortie d'actif net.

Les subventions d'investissement inscrites à l'actif sont transférées par le débit du compte 131x (selon leur origine : Agence de l'eau, État, etc.), contre crédit du compte 242 ou 2492.

Les emprunts transférés, identifiés comme liés aux biens concernés, sont sortis du passif par le débit du compte 1641, contre crédit du compte 242 ou 2492.

8.2 CÔTÉ SYNDICAT MIXTE BELLOVIC :

Les immobilisations transférées sont inscrites à leur valeur brute dans les comptes d'actif concernés (2031, 217532, 217562, 2315...), contre crédit du compte 1027 – Biens mis à disposition ou transférés par les communes membres.

Les amortissements repris sont enregistrés par le crédit des comptes 28xx, avec contrepartie au débit du compte 1027.

Les subventions d'investissement transférées sont inscrites au compte 131x selon leur provenance, contre crédit du compte 1027, leur amortissement se poursuivant selon les durées résiduelles.

Les emprunts repris sont inscrits au passif au compte 1641 – Emprunts auprès des établissements de crédit, contre débit du compte 1027.

Ces écritures garantissent une parfaite neutralité budgétaire et une concordance des comptes entre les deux entités.

8.3 SYNTHÈSE DES ÉCRITURES COMPTABLES

COMMUNE			⇒	BELLOVIC		
COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT		COMPTE DEBIT	COMPTE CREDIT	MONTANT
242	2111	15 740,85		21711	1027	15 740,85
242	21532	178 978,39		217532	1027	178 978,39
242	21532	472 632,35		217562	1027	472 632,35
242	2157	624,00		21757	1027	624,00
242	2188	4 850,00		21788	1027	4 850,00
281532	2492	422 003,04		1027	28175	422 003,04
28157	2492	499,20		1027	28175	499,20
28188	2492	970,00		1027	28178	970,00
1311	2492	170 629,33		1027	13111	170 629,33
1311	2492	37 677,01		1027	13118	37 677,01
1313	2492	173 666,75		1027	1313	173 666,75
2492	13911	57 727,90		139111	1027	57 727,90
2492	13911	26 083,80		139118	1027	26 083,80
2492	13913	102 422,53		13913	1027	102 422,53
1641	2492	16 223,81		1027	1641	16 223,81

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent procès-verbal prend effet à compter du 1er janvier 2025, date officielle du transfert de compétence, et sera transmis au service de gestion comptable compétent pour prise en charge des écritures.

Fait en deux exemplaires originaux.

À..... Le.....1.1.SEP.2025 Lu et accepté Pour le Syndicat Mixte BELLOVIC : Le Président,  Jacques BOUYGUE	À Curemonte Le.....16/12/2025 Lu et accepté Pour la Commune de Curemonte : Le Maire  Nelly GERMANE
---	---

ANNEXE 1 – DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS TRANSFÉRÉES ET DES AMORTISSEMENTS (COMPTES 20 ET 21)

COLLECTIVITÉ	COMpte	N° INVENTAIRE	COMpte BELLOVIC	COMpte AMORTISSEMENT	N° INVENTAIRE Après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2024	VALEUR NETTE	Amortissements cumulés
CUREMONTE	2111	10	21711	Néant	CUREMONTE_2111-2000-10	TERRAIN CONCHON	3 124,13 €	- €	- €	3 124,13 €	- €
CUREMONTE	2111	12	21711	Néant	CUREMONTE_2111-2005-12	INDEMNITE PUYJALON SUITE EXPROPRIATION	1 758,00 €	- €	- €	1 758,00 €	- €
CUREMONTE	2111	13	21711	Néant	CUREMONTE_2111-2005-13	INDEMNITE FERMIER ASSAINISSEMENT	100,00 €	- €	- €	100,00 €	- €
CUREMONTE	2111	2	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1998-02	TERRAIN TERRIEUX	405,51 €	- €	- €	405,51 €	- €
CUREMONTE	2111	3	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1998-03	TERRAIN LAVASTROU	253,07 €	- €	- €	253,07 €	- €
CUREMONTE	2111	4	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1998-04	TERRAIN ESCARAVAGE	2 062,07 €	- €	- €	2 062,07 €	- €
CUREMONTE	2111	5	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1998-02	TERRAIN TERRIEUX	2 081,11 €	- €	- €	2 081,11 €	- €
CUREMONTE	2111	6	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1998-03	TERRAIN LAVASTROU	1 459,54 €	- €	- €	1 459,54 €	- €
CUREMONTE	2111	7	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1999-07	TERRAIN RAYNAL	829,16 €	- €	- €	829,16 €	- €
CUREMONTE	2111	8	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1999-08	TERRAIN AUGROS	271,62 €	- €	- €	271,62 €	- €
CUREMONTE	2111	9	21711	Néant	CUREMONTE_2111-1998-03	TERRAIN LAVASTROU	1 999,32 €	- €	- €	1 999,32 €	- €
CUREMONTE	2111	90004993174112	21711	Néant	CUREMONTE_2111-2017-01	TERRAIN MONMAUR PARCELLE LE MALSON ZB85 8A10CA	162,48 €	- €	- €	162,48 €	- €
CUREMONTE	2111	90004993174212	21711	Néant	CUREMONTE_2111-2017-01	TERRAIN MONMAUR PARCELLE LE MALSON ZB85 8A10CA (PRE)	1 234,84 €	- €	- €	1 234,84 €	- €
Sous-total	2111	-	21711	Néant	Terrains nus		15 740,85 €	- €	- €	15 740,85 €	- €
CUREMONTE	21532	18	217532	28175	CUREMONTE_21532-2006-01	RACCORDEMENT MAISON LALE	778,25 €	778,25 €	- 428,03 €	428,03 €	350,22 €
CUREMONTE	21532	19	217532	28175	CUREMONTE_21532-2008-01	ASSAINISSEMENT DU BOURG TRANCHE IV	175 106,14 €	75 419,57 €	6 749,65 €	92 936,92 €	82 169,22 €
CUREMONTE	21532	19B	217532	28175	CUREMONTE_21532-2008-01	TRAVAUX ASSAINISSEMENT LE BOURG TRANCHE IV	1 547,00 €	1 547,00 €	- 895,38 €	895,38 €	651,62 €
CUREMONTE	21532	20	217532	28175	CUREMONTE_21532-2010-01	EXTENSION RESEAU ANCIOT	1 547,00 €	1 547,00 €	- 997,07 €	997,07 €	549,93 €
Sous-total	21532	-	217532	28175	Réseaux d'assainissement		178 978,39 €	79 291,82 €	4 429,17 €	95 257,40 €	83 720,99 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS - COMMUNE DE
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

COLLECTIVITÉ	COMPTE	N° INVENTAIRE	COMPTE BELLOVIC	COMPTE AMORTISSEMENT	N° INVENTAIRE Après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2024	VALEUR NETTE	Amortissements cumulés
CUREMONTE	21562	14	217562	28175	CUREMONTE_21562-2001-01	RESEAUX ASSAINISSEMENT 1999 A 2001	458 442,35 €	319 104,09 €	17 304,21 €	122 034,05 €	336 408,30 €
CUREMONTE	21562	21562-10	217562	28175	CUREMONTE_21562-2015-01	TERRAIN ASSAINISSEMENT JACKSON	1 000,00 €	1 000,00 €	- 775,00 €	775,00 €	225,00 €
CUREMONTE	21562	90005949132312	217562	28175	CUREMONTE_21562-2019-01	TRAVAUX STATIONS ASSAINISSEMENTS	13 190,00 €	3 957,00 €	- 2 308,25 €	11 541,25 €	1 648,75 €
Sous-total	21562	-	217562	28175	Service d'assainissement		472 632,35 €	324 061,09 €	14 220,96 €	134 350,30 €	338 282,05 €
CUREMONTE	2157	90008460700612	21757	28175	CUREMONTE_2157-2020-01	POMPE ASSAINISSEMENT	624,00 €	374,40 €	124,80 €	124,80 €	499,20 €
Sous-total	2157	-	21757	28175	Agencements et aménagements du matériel et outillage Industriels		624,00 €	374,40 €	124,80 €	124,80 €	499,20 €
CUREMONTE	2188	2188-5	21788	28178	CUREMONTE_2188-2014-05	POSE D'UNE CHASSE A AUGET	4 850,00 €	714,97 €	255,03 €	3 880,00 €	970,00 €
Sous-total	2188	-	21788	28178	Autres immobilisations corporelles - Autres		4 850,00 €	714,97 €	255,03 €	3 880,00 €	970,00 €
Total général							672 825,59 €	404 442,28 €	19 029,96 €	249 353,35 €	423 472,24 €



ANNEXE 2 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (COMPTES 13)

Remarque : Pour les subventions n'ayant pas encore donné lieu à des amortissements (amortissements cumulés = 0 €), la durée d'amortissement sera définie lors de la mise en service effective des biens concernés et de l'établissement du plan d'amortissement par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

COLLECTIVITÉ	COMPTES	COMPTES D'AMORTISSEMENT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE Après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2024	Amortissements cumulés	VALEUR NETTE
CUREMONTE	1311	139111	13111-1999-A	CUREMONTE_21562-2001-01	CUREMONTE - SUBV AGENCE EAU 1999 TRAITEMENTS	29 378,91 €	12 926,72 €	1 175,16 €	14 101,88 €	15 277,03 €
CUREMONTE	1311	139111	13111-1999-B		CUREMONTE - SUBV AGENCE EAU 1999 RESEAUX	57 029,65 €	15 683,15 €	1 425,74 €	17 108,89 €	39 920,76 €
CUREMONTE	1311	139111	13111-2000-A		CUREMONTE - SUBV AGENCE EAU 2000 TRAITEMENTS	13 178,46 €	5 271,38 €	527,14 €	5 798,52 €	7 379,94 €
CUREMONTE	1311	139111	13111-2000-B		CUREMONTE - SUBV AGENCE EAU 2000 RESEAUX	25 581,71 €	6 395,43 €	639,54 €	7 034,97 €	18 546,74 €
CUREMONTE	1311	139111	13111-2001-A		CUREMONTE - SUBV AGENCE EAU 2001 TRAITEMENTS	15 456,60 €	5 564,38 €	618,26 €	6 182,64 €	9 273,96 €
CUREMONTE	1311	139111	13111-2001-B		CUREMONTE - SUBV AGENCE EAU 2001 RESEAUX	30 004,00 €	6 750,90 €	750,10 €	7 501,00 €	22 503,00 €
Sous-total	1311	139111	-	Subventions d'équipement - Agence de l'eau		170 629,33 €	52 591,96 €	5 135,94 €	57 727,90 €	112 901,43 €
CUREMONTE	1318	13918	13118-2009-A	CUREMONTE_21532-2008-01	CUREMONTE - PDZR TRAITEMENT 2009	12 810,18 €	11 272,96 €	512,41 €	11 785,37 €	1 024,81 €
CUREMONTE	1318	13918	13118-2009-B		CUREMONTE - PDZR RESEAUX 2009	24 866,83 €	13 676,76 €	621,67 €	14 298,43 €	10 568,40 €
Sous-total	1318	13918	-	Subventions d'équipement - Autres		37 677,01 €	24 949,72 €	1 134,08 €	26 083,80 €	11 593,21 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-1999-B		CUREMONTE - SUBV DEPT 1999 RESEAUX	26 411,80 €	15 847,08 €	660,30 €	16 507,38 €	9 904,42 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2000-A		CUREMONTE - SUBV DEPT 2000 TRAITEMENTS	11 898,19 €	10 946,33 €	475,93 €	11 422,26 €	475,93 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2000-B	CUREMONTE_21562-2001-01	CUREMONTE - SUBV DEPT 2000 RESEAUX	23 096,48 €	13 280,47 €	577,41 €	13 857,88 €	9 238,60 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2001-A		CUREMONTE - SUBV DEPT 2001 TRAITEMENTS	8 013,59 €	7 051,96 €	320,54 €	7 372,50 €	641,09 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2001-B		CUREMONTE - SUBV DEPT 2001 RESEAUX	15 555,79 €	8 555,68 €	388,89 €	8 944,57 €	6 611,22 €



ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS - COMMUNE DE CUREMONTE
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

COLLECTIVITE	COMPTE	COMPTE D'AMORTISSEMENT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE Après transfert	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2024	Amortissements cumulés	VALEUR NETTE
CUREMONTE	1313	13913	1313-2002-A		CUREMONTE - SUBV DEPT 2002 TRAITEMENTS	7 009,75 €	5 888,19 €	280,39 €	6 168,58 €	841,17 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2002-B		CUREMONTE - SUBV DEPT 2002 RESEAUX	13 607,15 €	7 009,76 €	340,18 €	7 349,94 €	6 257,21 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2009-A	CUREMONTE_21532-2008-01	CUREMONTE - SUBV DEPT 2009 TRAITEMENTS	24 863,00 €	13 923,28 €	984,52 €	14 917,80 €	9 945,20 €
CUREMONTE	1313	13913	1313-2009-B		CUREMONTE - SUBV DEPT 2009 RESEAUX	43 211,00 €	15 141,52 €	740,10 €	15 881,62 €	27 329,38 €
Sous-total	1313	13913		Subventions d'équipement - Départements		173 666,75 €	97 644,27 €	4 778,26 €	102 422,53 €	71 244,22 €
Total général						381 973,09 €	175 185,95 €	11 048,28 €	186 234,23 €	195 738,86 €



ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS - COMMUNE DE
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

ANNEXE 3 – EMPRUNTS TRANSFÉRÉS

Communes	Organisme bancaire	N° Contrat / Emprunt	Capital initial emprunté	Taux au 1 ^{er} janvier 2025	Nombre échéance	Périodicité échéance	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2025	Intérêts restant dû au 1 ^{er} janvier 2025	Total restant dû au 1 ^{er} janvier 2025
CUREMONTE	Dexia Crédit Local	MIN056986EUR/0056986/001	25 611,42 €	4,77%	84	Trimestriel	01/01/2003	15/08/2024	- €	- €	- €
	Dexia Crédit Local	MIN0154670EUR/001549/001 Ancien 5014632801	60 979,61 €	5,30%	25	Annuel	01/01/2003	01/01/2027	11 566,75 €	1 247,18 €	12 813,93 €
	Dexia Crédit Local	MIN056986EUR/0056986/004 Ancien 5011789601	28 915,53 €	4,84%	75	Trimestriel	01/06/2007	01/12/2025	2 285,34 €	69,70 €	2 355,04 €
	Dexia Crédit Local	MIN056986EUR/0056986/003 Ancien 5011789601	31 721,54 €	5,15%	72	Trimestriel	15/02/2008	15/11/2025	1 762,10 €	56,71 €	1 818,81 €
	Dexia Crédit Local	MIN056986EUR/0056986/002 Ancien 5011789601	21 037,92 €	5,15%	69	Trimestriel	01/04/2008	01/04/2025	609,62 €	11,77 €	621,39 €
	TOTAL		168 266,02 €						16 223,81 €	1 385,36 €	17 609,17 €



ANNEXE 4 – LISTE DES BIENS PHYSIQUES IDENTIFIÉS TRANSFÉRÉS

Type de bien	Localisation	Parcelle cadastrale	Capacité	Observations
Curemonte Station d'épuration	Curemonte – Végennes (Bas de la Côte)	49 Section ZA (Commune de Végennes)	20 EH	Station non utilisée (aucune habitation raccordée). Poste de relevage défectueux.
Curemonte Station d'épuration	Sud-Est – Bas de Curemonte	379 Section AB	80 EH	Station conforme. Fonctionnement correct. Préfiltre à nettoyer.
Curemonte Station d'épuration	Le Marché – Le Malson Bas	87 Section ZB	65 EH	Station conforme. Préfiltre à nettoyer.
Curemonte Station d'épuration	Secteur Sud – Le Malson Bas	78 Section ZB	50 EH	Station conforme. Cloison siphonide à réparer, fossé à entretenir.
Curemonte Station d'épuration	Secteur Ouest – La Fontaine du Chassan	5 Section AB	50 EH	Station conforme. Dépôt de boue important dans le préfiltre.
Curemonte Station d'épuration	Secteur Sud-Ouest – Les Crouzets	1401 et 1403 Section B	50 EH	Station conforme. Mise en charge présente. Bon entretien.
Curemonte Station d'épuration	Secteur Nord-Est – Le Bourg	393 Section AB	70 EH	Station conforme. Fonctionnement satisfaisant.
Curemonte Station d'épuration	Curemonte – Végennes (Bas de la Côte)	49 Section ZA (Commune de Végennes)	20 EH	Station non utilisée (aucune habitation raccordée). Poste de relevage défectueux.

Précision d'occupation cadastrale

Les parcelles cadastrales, support des stations d'épurations, sont mises à disposition à titre gratuit uniquement pour l'emprise des stations et leurs abords immédiats.

La Commune conserve la jouissance libre du reste des parcelles, sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement des installations d'assainissement.

Remarque : Les informations cadastrales sont extraites des fiches d'identité des ouvrages d'assainissement. Les coordonnées et informations détaillées sont précisées dans le document source.

COMMUNE DE CUREMONTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 Décembre 2025**

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - -- M. Timothy MANNAKEE- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Etait absente : Mme Agathe CORRE (procuration à Nelly GERMANE)-

M. Jean-Christophe MARIT est nommé secrétaire de séance

DE61-25 –MODIFICATION ASSIETTE CHEMIN RURAL DU PUY HOLIVIER

Madame le Maire rappelle la délibération DE49-25 informant les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur Mathieu FREYSSINEL et de Madame Flavie LENNE du 17 septembre 2025, demeurant au lieu-dit « Le Puy Holivier » à Curemonte, sur la possibilité d'une cession d'une portion de leur parcelle privée (« GFA des 5 sens ») cadastrée section A n°428 et A n°750 à la commune, située le long du « chemin du Puy Holivier », et qui est actuellement empruntée par le public, en échange de la récupération du chemin rural, actuellement chemin creux, garantissant ainsi la continuité du chemin rural, sans modification de longueur du nouveau chemin.

Vu la situation du chemin rural concerné, actuellement laissé à l'abandon et devenu chemin creux (non carrossable), les membres du conseil municipal avaient décidé, considérant que cet échange respecterait pour le chemin créé l'usage d'origine, et sa continuité, que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude permettant son intégration comme chemin rural, de mettre à disposition du public pendant 1 mois, un dossier d'information à la mairie et un registre destiné à recueillir les éventuelles observations, conformément à l'article 103 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », insérant un nouvel article L.161-10-2 au sein du code rural sur les modalités d'échange des parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, afin d'en modifier l'itinéraire.

A l'issue de cette consultation, aucune observation n'ayant été reçue, Madame le Maire sollicite les membres présents sur l'acceptation de cet échange de terrain, sachant que les surfaces échangées sont équivalentes et que l'échange s'effectuerait sans soulte.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDENT à l'unanimité l'échange ayant pour objet le déplacement du chemin rural dénommé « chemin du Puy Holivier »,

ACCEPTENT que cet échange soit réalisé sans soulte,

NOMMENT SOTEC PLANS, géomètre expert à BRIVE ainsi que Maître RABECHAULT BARRIERE, Notaire à MEYSSAC pour effectuer les formalités nécessaires et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour les signatures.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 019-211906706-20251216-DE61_25-DE

CHEDDUN-HOLWER

Znc

A 750
GFA
5 SENS

A 428
GFA
5 SENS

A 1069
BOUCHAREL

ZC

A 430
GFA
5 SENS

A 439
CHAPOUILLE

ZC

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 019-211906706-20251216-DE61_25-DE



COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE - – M. Timothy MANNAKEE- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Etaient absentes : Mme Agathe CORRE (procuration à Nelly GERMANE)-

M Jean-Christophe MARIT est nommé secrétaire de séance

DE62-25 –Décision Modificative du Budget Principal N°4 au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » et DM N°5 Acquisition de panneaux divers

Madame le rappelle la délibération DE37-25 actant les augmentations d'heures hebdomadaires des 2 agents municipaux en charge du nettoyage des locaux de l'école et de la surveillance de la cantine.

Elle indique que ces augmentations de traitements demandent une prévision au budget des crédits suffisants qui avait été décidée lors de cette délibération. Il convient donc de prévoir une décision modificative du budget dans cette optique.

De plus Mme le Maire indique qu'il faut ajouter la charge du remplacement d'un agent pour maladie durant le mois de septembre via le centre de gestion.

Elle propose le virement de crédits suivants : DMN°4

DEPENSES de Fonctionnement	MONTANTS
Chapitre 011 Art 615221 Entretien de bâtiments	- 2700.00€
Chapitre 012 Art 6411 personnels titulaires	+1000.00€
Chapitre 012 Art 6413 personnels contractuels	+900.00€
Chapitre 012 Art 6218 Prestation de service	+800.00€

Mme le Maire ajoute que suite à la dénomination de la Rue des Plas pour lequel le conseil a délibéré favorablement lors de la dernière réunion du mois d'octobre, des panneaux doivent être implantés aux extrémités de cette ruelle.

Elle souligne aussi que les nouvelles habitations ou réhabilitations de granges ou autres, nécessitent un adressage pour lequel des plaques doivent être achetées, ainsi que des panneaux de signalisations divers (chemin de la Gagie, zone de rencontres, ...)

Elle propose donc aux membres du conseil pour ces acquisitions les virements de crédits

PANNEAUX de signalisation et d'Adressage

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		MONTANTS
Chapitre 011	Art 615221 Entretien de bâtiments	- 4034.00€
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	+4 034.00 €

- SECTION INVESTISSEMENT

- Ouverture de crédits

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Chapitre 21 Art 2152 Signalisation	+ 2 534€	Chapitre 021 Virement du fonctionnement-	+ 4 034.00
Chapitre 23 Art 231 Construction, Travaux	+1 500.0€		

- SECTION INVESTISSEMENT

Virements de crédits

DEPENSES		MONTANTS
Chapitre 204	Art 204182 Fonds de concours	- 966.00€
Chapitre 21	Art 2152 Signalisation	+ 966.00€

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDENT les virements de crédits et ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREM**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 Décembre 2025**

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE – M. Timothy MANNAKEE- Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Etait absente : Mme Agathe CORRE (procuration à Nelly GERMANE)-

M. Jean-Christophe MARIT est nommé secrétaire de séance

DE63-25 –ACQUISITION PORTION DE TERRAIN A M ET MME BOUCHAREL

Madame le Maire rappelle la délibération DE55-25bis informant les membres du conseil municipal d'une demande de Monsieur Mathieu FREYSSINEL et de Madame Flavie LENNE du 17 septembre 2025, demeurant au lieu-dit « Le Puy Holivier, faisant part à la commune de leur difficulté de manœuvrer avec un tracteur et une remorque en direction de la route départementale. Possédant plusieurs parcelles au lieu-dit « Moulin de la Salle », la configuration actuelle du chemin et la pointe de la parcelle A1069 obligent les intéressés à faire le tour de St Genest et d'emprunter la petite voie communale.

Madame le Maire avait alors indiqué aux élus qu'il conviendrait d'acquérir environ 80 m2 de la parcelle A 1069 appartenant à M. et Mme BOUCHAREL Albert Charles, demeurant à St Genest, qui accepteraient de céder à la commune de Curemonte cette portion de terrain pour l'euro symbolique.

Il avait été noté que le conseil municipal ne pouvait délibérer définitivement tant que la procédure d'échange de chemin rural sur ce même lieu, ne soit achevée. Madame le Maire rappelle qu'à l'issue d'une consultation sur l'échange des chemins ruraux, aucune observation n'ayant été reçue, elle sollicite donc les membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir cette portion de terrain

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDENT à l'unanimité d'acquérir 80 m2 environ de la parcelle A1069, situé « Au moulin de la Salle » jouxtant le chemin rural dénommé « chemin du Puy Holivier », à Monsieur et Madame BOUCHAREL Albert Charles,

ACCEPTENT cette acquisition pour l'euro symbolique,

NOMMENT SOTEC PLANS, géomètre expert à BRIVE ainsi que Maître RABECHAULT BARRIERE, Notaire à MEYSSAC pour effectuer les formalités nécessaires et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour les signatures.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Nelly GERMANE

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le 09/01/2026

ID : 019-211906706-20251216-DE63_25-DE

Projet



Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

Contre : 0

Pour : 11

Absentions : 0

Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 décembre 2025

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Marguerite PREVOST - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER – Mme Bernadette GIRONDE – M. Timothy MANNAKEE - Mme Marlène MIQUEL - Mme Isabelle LAMOUREUX

Etait absente : Mme Agathe CORRE (procuration à Nelly GERMANE)-

M. Jean-Christophe MARIT est nommé secrétaire de séance

DE64-25 –DM N°6 VIREMENTS DE CREDITS – Subventions diverses

Madame le Maire rappelle la délibération DE41-25 concernant l'engagement financier d'un montant de 5 051.22€ de l'organisme Eco Energie pour le programme Rénovation Energétique de la mairie. Madame le Maire annonce l'accord des services de l'ADEME par le biais du Fonds Chaleur d'une subvention pour le même projet d'un montant de 10 080€.

Sur le programme voirie 2024 et 2025, il convient d'inscrire le montant de la subvention allouée par le conseil départemental déjà encaissée pour un montant de 2981€ ainsi que la subvention DETR accordée pour un montant de 13 327.36€ stipulé dans l'arrêté du 28/04/2025.

Concernant le programme de restauration de la statue de l'Eglise du Bourg en partie financée par l'association des Amis de Curemonte, le montant de cette rénovation ayant évolué, le montant de leur aide sera ainsi augmentée passant de 1 387€ à 1 656€.

De plus des participations PVR ont été encaissées sur l'exercice 2025 pour un montant total de 23 397.69€.

Elle indique qu'il convient d'inscrire ces montants au budget et de virer des crédits en conséquence et propose le virement de crédits ci-dessous :

- SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		Art1641-Produits des emprunts	- 55 107.27€
Chapitre 10 Art 10251 Dons	+ 270.00€		

Chapitre 13		Envoyé en préfecture le 22/01/2026 Reçu en préfecture le 22/01/2026 Publié le ID : 019-211906706-20251216-DMN6_25-BF	
Art 1322 Subvention REGION	+10 080.00€		
Art 1338 Subvention PVR	+ 23 397.69€		
Art 1323 Subvention DEPARTEMENT	+ 2 981.00€		
Art 1328 Subventions DIVERS TIERS	+ 5 051.22€		
Art 13461 Subvention DETR	+13 327.36€		

Madame le Maire indique que la commune attend toujours une réponse de la région en ce qui concerne la subvention LEADER pour le programme Aménagement du Bourg sollicitée pour un montant possible d'environ 39 000.00€ pour laquelle à ce jour nous ne connaissons pas la somme exacte, ainsi que la subvention DETR « Ecole Numérique Rurale » sollicitée pour un montant de 2 259.45€ qui pourrait être reconduite sur 2026.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDENT les virements de crédits comme indiqué ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Nelly GERMANE

